



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
N° 2025-001533/PREV/DD

Affaire suivie par : CNE Jérôme GUIOT

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

Le jeudi sept août deux mille vingt-cinq, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à quatorze heure trente, au Centre d'Incendie et de Secours de BRIANÇON, sous la présidence de Monsieur Paul FONTRIER, Secrétaire Général à la Sous-Préfecture de BRIANÇON, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes empêché.

ETAIENT PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.
M. MICHEL René	Conseiller municipal délégué à la sécurité, représentant M. le maire de BRIANÇON.
M. DETOT René	Instructeur accessibilité, présent en visio, représentant le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Alpes.

Mme VANG gestionnaire, représentant le Directeur des services départementaux de l'Education nationale des Hautes-Alpes, excusée a donné pouvoir à M. FONTRIER Paul, Président.

RAPPORTEURS ET PRESENTS

M. FEIT Pierre-Emmanuel	Commandant
M. GUIOT Jérôme	Capitaine
M. FAGET Johan	Lieutenant 2° classe
M. AUBIN Benoît	Adjudant-chef

Officiers préventionnistes du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

2025-001533/PREV/DD

GAP, le **7 AOUT 2025**

Le Préfet des Hautes-Alpes

à

Mairie de BRIANÇON
Esplanade Alain Bayrou
26 Avenue du 159^{ème} RIA
05100 BRIANÇON

OBJET : Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

P-I : Un procès-verbal.

Suite à la réunion de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique le 7 août 2025, vous trouverez ci-joint le procès-verbal du contrôle effectué par le groupe de visite, le 24 juin 2025 :

RELAIS NATURE - ARCHIPEL.

En vertu des articles R 143-23 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous prie de bien vouloir notifier au directeur, exploitant ou responsable de l'établissement concerné, les prescriptions formulées et éventuellement les délais accordés pour leur réalisation ou les mesures administratives prises à son égard et de me faire parvenir une copie de votre décision.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de BRIANÇON,
Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public.



Paul FONTRIER



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
2025-001533/PREV/DD

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	RELAIS NATURE - ARCHIPEL
ADRESSE	La Rura - Saint Blaise - 05100 BRIANÇON
ACTIVITE	Enseignement, colonies (avec hébergement)
CLASSEMENT	Type Rh/N - 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	114 public + 6 personnel = 120 personnes
DATE DE LA VISITE	le mardi 24 juin 2025

ETAIENT PRESENTS

M. MICHEL René	Conseiller municipal délégué à la sécurité, représentant Monsieur le maire de BRIANÇON.
M. GUIOT Jérôme	Capitaine - préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.

ASSISTAIENT

M. NICOLOSO Etienne	Directeur.
M. MAUGERE Philippe	Responsable de l'entretien.
M. THIVENT Jean-Marc	Gestion sécurité des ERP- Mairie de BRIANÇON.

OBJET : Visite périodique.

Prochaine visite périodique en juin 2028.

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Implanté dans le hameau de Saint Blaise, cet établissement construit dans les années 1970 avec une extension en 1990 et une autre en 2020 :

- quatre niveaux
- un escalier de secours extérieur aux 2 extrémités et un escalier principal encloisonné.

Rez-de-chaussée bas :

- 4 classes
- une salle à manger
- une cuisine
- des locaux techniques
- un local à chaussures de ski
- des silos + une chaufferie à granulés bois (128 Kw).

Rez-de-chaussée haut :

- un accueil
- des bureaux
- une salle polyvalente de 100 m².

1^{er} étage :

- 16 chambres totalisant 63 lits
- un patio central donnant sur le rez-de-chaussée haut avec 5 chambres de 30 personnes.

2^{ème} étage :

- 9 chambres totalisant 45 lits.

Extérieur : Poteau incendie à environ 30 m.

Surveillance de nuit assurée par une personne, avec report d'alarme dans son appartement.

Lors de la visite périodique de 2022, la commission de sécurité a noté des travaux sans demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (DACAM) :

- **Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés bois**
- **Implantation d'un monte-personne correspondant à l'autorisation de travaux AT 005.023.19H0011 de 2019 mais sans rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), ni sollicitation pour une visite de réception.**

Le RVRAT pour les travaux de la chaufferie et le monte-personne est présenté.

Le groupe de visite procède à la visite de réception de la chaufferie et du monte-personne.

Dérogation concernant le non encloisonnement de l'escalier et de l'élévateur desservant les niveaux rez-de-chaussée et rez-de-jardin.

En mesures compensatoires :

Hall principal considéré comme un « petit atrium ».

Désenfumage par ouvrant de 2 m² en partie haute et amenée d'air par les portes d'accès à l'établissement.

Volume du hall adjacent à des locaux non ouverts sur ce volume.

L'activité de type R est complétée par une activité d'hôtellerie. Pour autant, il n'y a pas de ferme-portes sur les portes des chambres, ni de plan de repérage des chambres par rapport au dégagement à emprunter.

Un projet de rénovation des chambres doit voir le jour.

Un reclassement en type O et Rh devra être étudié.

REFERENCE : Procès-verbal n°2022-001929 de la sous-commission du 4 octobre 2022 (Groupe de visite du 20 septembre 2022) : Avis favorable.

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	OBSERVATIONS RESTANTES
DESENFUMAGE Naturel	ACF	1 an	10/06/2025	1 observation	OUI (1)
CHAUFFAGE	ENERGIE ALPINE	1 an	01/11/2024	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	ENERGIE ALPINE	1 an	01/11/2024	RAS	
RAMONAGE CHEMINÉE	SARL SCHIARI MULLER	1 an	17/03/2025	RAS	
ELECTRICITE ERT ERP Eclairage de sécurité	VERITAS	1 an	25/10/2024	7 observations	2 observations restantes (2)
	VERITAS	1 an	25/10/2024	1 observation	NON
GAZ Annuelle	VERITAS	1 an	25/10/2024	2 observations levées	
GAZ citerne externe	ANTARGAZ	4 ans	23/04/2024	RAS	
INSTALLATIONS DE CUISSON	ALTECC	1 an	13/03/2025	RAS	
DEGRAISSAGE DES HOTTES	NERA	1 an + en cours d'expl.	11/04/2025	RAS	
EXTINCTEURS	ACF	1 an	12/06/2025	RAS	
R.I.A.	ACF	1 an	12/06/2025	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle Contrat SSI/ALARME INCENDIE Triennale	ACF	1 an	26/02/2025	RAS	
	ACF	+ contrat	09/01/2019		
	VERITAS	3 ans OA	12/01/2023	RAS	
ASCENSEURS Contrat	ACAF	contrat	08/01/2020		
RVRE OA	VERITAS	5 ans OA	20/01/2025	RAS	
FORMATION DU PERSONNEL	CSIF	1 an	20/03/2024	11 personnes	
EXERCICE D'EVACUATION	M. NICOLOSO	1 an	10/06/2025	RAS	
RVRAT VERITAS du 14 décembre 2022 relatif la création d'une chaudière à granulés (absence de DACAM) et d'un monte-personne : autorisation de travaux AT n°005.023.19H0011 de 2019 avec 7 observations dont 6 levées. Reste : dépôt de sable > 0,10 m³.					

(1) Treuil manuel de réarmement du désenfumage hors service.

(2) Signaler de façon claire et durable les organes repris en amont du général (cuisine). Mettre à jour le schéma d'installation du tableau général basse tension (TGBT) ou compléter l'identification des départs.

ESSAIS EFFECTUES

- | | | |
|---|--|---|
| ➤ Arrêt d'urgence appareils de cuisson | ☒ satisfaisant | ☐ non satisfaisant |
| ➤ Eclairage de sécurité | ☒ Satisfaisant | ☐ non satisfaisant |
| ➤ Essai alarme : Sur coupure électrique : | ☒ OUI | ☐ NON |
| - Détection Automatique Incendie | ☒ satisfaisant | ☐ non satisfaisant |
| Lieu, Zone, Etage : local ménage R+1 | | |
| - Temporisation | ☒ OUI | Durée Tempo : 3 minutes |
| - Report téléphone | ☐ OUI | ☒ NON |

PRESCRIPTIONS A REALISER

1- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les attestations de levée des observations mentionnées dans les rapports de vérifications des installations techniques suivantes (article R 143-34 du CCH) :

1-1 Electricité

1-2 Désenfumage

1-3 RVRAT chaufferie (dépôt de sable > 0,10 m³ à réaliser).

2- Réparer le bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES) du R+1 hors service (article R 143-34 du CCH).

3- Retirer le stockage réalisé dans le local accessible depuis la cage d'escalier (article CO 52).

4- Apposer à chaque entrée de bâtiment de l'établissement un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, représentant au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement (article MS 41).

5- Isoler le local lingerie du R+1 avec un bloc porte coupe-feu de degré ½ heure (article CO 28).

6- Identifier les dispositifs de commande du circuit d'éclairage électrique de la commande des autres circuits électriques de la chaufferie (arrêté du 23 juin 1978).

7- Compléter l'éclairage d'évacuation de la manière suivante (article R 27) :

- si l'éclairage de sécurité est réalisé par blocs autonomes, il est complété par un éclairage réalisé par des blocs autonomes pour habitation satisfaisant à l'aptitude à la fonction définie dans la norme NFC 71-805 (décembre 2000). Dans ces conditions, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité sont mis automatiquement à l'état de repos dès l'absence de tension en provenance de la source normale, leur passage à l'état de fonctionnement étant alors subordonné au début du processus de déclenchement de l'alarme ;
- si l'éclairage de sécurité est constitué par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs, la capacité de cette dernière doit permettre une autonomie de six heures au moins.

8- Rendre audible l'alarme dans la salle polyvalente et la cuisine (article R 31).

RECOMMANDATION

1- Envisager le reclassement en type O lors du réaménagement prévu des chambres et les doter de portes munies de ferme-portes (article R 143-41 du CCH).

CONSIGNES PERMANENTES

- a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.
- b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Vu le rapport du groupe de visite du 24 juin 2025,

Un avis favorable est émis à la visite de réception de la chaufferie et du monte-personne.

Un avis favorable est émis à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Les prescriptions énoncées au présent procès-verbal sont à réaliser et leur achèvement est à signaler à Monsieur le maire de BRIANÇON.

Pour le préfet et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique
dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur,


Paul FONTRIER

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission.

M. le Maire de BRIANÇON (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé).

Affaire suivie par : Capitaine GUIOT Jérôme
Téléphone : 04 92 40 18 08
Courriel : preventiondis05@sdis05.fr

Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes
Centre Colonel Patrice Blanc
Quartier Patac - 05010 GAP Cedex

